



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 014-211406996-20241216-2024_5_6-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2024 – 18H00

Date de convocation
Le 9 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique (art. L 2121-18 du CGCT) sous la présidence de David MULLER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, P. ROBERT, S. OUTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, J. CONTENTIN, E. LAUSSINOTTE, LM. TILLIER, C. HELENNE, S. FALAISE, MA. ROUSSELOT, JM. KALAJDZIAN, E. LANDEAU, R. FABIUS, A. RENOUF, R. ANGOT, D. VAUTIER, A. PERCHEY, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS EXCUSES : JC. GAUDE, T. PESCHARD.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

6 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L 2121-22 du CGCT et l'article 22 du Code des Marchés Publics (CMP), qui précisent que la commission d'appel d'offres est composée du Maire, ou son représentant, et par cinq membres de l'assemblée délibérante et par cinq suppléants.

Vu la délibération en date du 10 juillet 2020 relative à la constitution de la Commission d'Appels d'Offre,

Considérant le décès du Maire et l'élection d'un nouveau Maire, et la démission d'un membre titulaire (P. Brunier),

Considérant que cette commission reste complète, bénéficiant d'un nombre suffisant de suppléants et peut toujours fonctionner (M. PERSUY et M. TILLIER devenant titulaires à la place de M. MULLER et M. BRUNIER),

Considérant que la liste minoritaire est représentée au sein de cette commission et que la pluralité est donc respectée,

La commission est désormais composée des membres suivants :

Sont titulaires : PERSUY Patrick / LAUSSINOTTE Emmanuel / GAUDE Jean-Claude / TILLIER Louis-Marie / VAUTIER Dominique

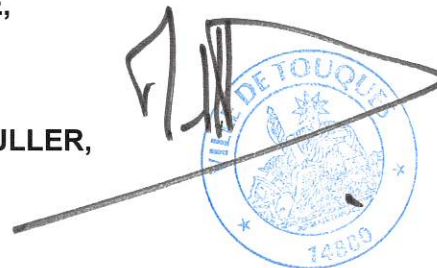
Est suppléant : PESCHARD Teddy

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AVISE** la modification de la composition de la commission d'appel d'offres.

Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

DAVID MULLER,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat